



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE
(DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE)
RÈGLEMENT NUMÉRO 1729-22

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 15 FÉVRIER 2022 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Considérant qu'il est fortement recommandé de remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours, et ce, afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus.

Avis est par conséquent donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 15 février 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a **adopté le règlement numéro 1729-22 modifiant le règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, afin de modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball.**

La modification au règlement d'emprunt numéro 1617-19, entré en vigueur le 1^{er} août 2019, ne vise qu'à modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball, et ce, sans augmenter le coût de l'emprunt déjà été autorisé.

Les personnes habiles à voter **ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville** peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet par courriel à : greffe@saint-constant.ca ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 0W6 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville située à l'arrière du bâtiment, **pour une période de quinze (15) jours**, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 8 mars 2022, 23h59.

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

La demande doit indiquer les renseignements suivants :

- Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande ;
- Le nom du demandeur;
- Son adresse;
- Sa qualité (domicilié, propriétaire non résident, copropriétaire non résident, occupant d'un établissement d'entreprise ou cooccupant d'un établissement d'entreprise);
- Le fait que le demandeur requiert que le règlement numéro 1729-22 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;
- La signature du demandeur ;
- La demande doit également être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) d'une pièce d'identité, tel qu'indiqué ci-dessous.

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible. [\(Formulaire en format PDF\)](#)

IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui souhaite transmettre une demande devra établir son identité en transmettant une copie de l'une des pièces suivantes :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- Son nom;
- Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- Sa signature.

Le registre est donc remplacé par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui se fait à distance par la transmission de demande écrite sur une période de quinze (15) jours conformément aux modalités ci-dessus.

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 194. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié sur le site internet officiel de la Ville, le ou vers le 10 mars 2022.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Ce règlement est disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Toute personne qui, le 15 février 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident, d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui 15 février 2022 :
 - ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résident, d'un immeuble ou cooccupant non résident, d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 15 février 2022 :
 - ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la demande.

4. Personne morale :
 - ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 février 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la demande.

5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PRÉCISION CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 0W6, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 février 2022.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1729-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 141 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 141 800 \$ POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL AINSI QUE DU STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR, D'OPTIMISATION DES POSTES DE POMPAGE MONCHAMP ET JEAN-OLIVIER-CHÈVREFILS ET D'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION SUR LA RUE SAINT-PIERRE, **AFIN DE MODIFIER LE LIEU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL**

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
APPUYÉE DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	18 JANVIER 2022
DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 JANVIER 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 FÉVRIER 2022
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt de 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre est entré en vigueur le 1er août 2019;

CONSIDÉRANT qu'une modification est nécessaire à ce règlement suite à la découverte d'un milieu humide à l'emplacement identifié au parc du Petit Bonheur pour l'aménagement du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que la modification vise uniquement à modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball, lequel sera situé à la base de plein air et que l'estimation des coûts y afférent demeure inchangée;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt de 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800\$ et un emprunt de 1 141 800\$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre »

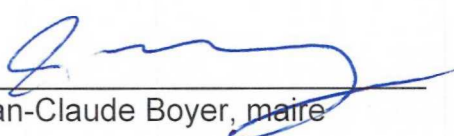
ARTICLE 2 L'article 1 du règlement numéro 1617-19 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'éclairage du terrain de baseball, d'aménagement du stationnement du parc du Petit Bonheur, d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre. ces travaux sont estimés à 1 141 800 \$ incluant les frais, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques, en date du 18 mars 2019 et du 29 avril 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1. »

ARTICLE 3 L'annexe 1 du règlement numéro 1617-19 est remplacé par l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 février 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
ESTIMATIONS DÉTAILLÉES

ANNEXE 1
ESTIMATIONS DÉTAILLÉES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

ANNEXE 1.0 - RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASEBALL	245 830 \$
AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL À LA BASE DE PLEIN AIR ET STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR	184 370 \$
OPTIMISATION DU POSTE DE POMPAGE MONCHAMP ET JEAN-OLIVIER-CHEVREFILS	430 200 \$
FEU DE CIRCULATION RUE SAINT-PIERRE	<u>281 400 \$</u>
Montant total du règlement	<u>1 141 800 \$</u>

1617-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

ANNEXE 1.0

ÉCLAIRAGE TERRAIN DE BASEBALL

Remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage aux DEL afin d'optimiser la luminosité

NO	DESCRIPTION		COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX			
1.1	Éclairage du terrain de baseball		181 820 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10 %	18 180 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)	200 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0 %	9 200 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4,0 %	9 200 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0 %	4 600 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)	23 000 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	223 000 \$
3.0 TAXES			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)		11 150 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)		22 240 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)		-22 270 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)	11 120 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	234 120 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)		11 710 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	245 830 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 18 mars 2019




RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

ANNEXE 1.0

**AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL À LA BASE DE PLEIN AIR
ET AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU PARC DU PETIT BONHEUR**

Amenagement d'un nouveau terrain de baseball et aménagement d'un stationnement
(estimation préparée par la Division du génie pour le stationnement, en date du 6 juillet 2017)

NO	DESCRIPTION			COUTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Amenagement du terrain de baseball			36 400 \$
1.2	Stationnement (drainage, fondation, bordures, pavage et engazonnement)			100 000 \$
1.3	Imprevus (1.1 et 1.2)	10	%	13 600 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		150 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4.0	%	6 900 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4.0	%	8 900 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des métaux)	2.0	%	3 450 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		17 250 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		167 250 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			8 360 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			16 680 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-16 700 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		8 340 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		175 590 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			8 780 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		184 370 \$

Préparé par : 
Cheikh Béthio Diop, Ing., directeur des Services techniques
Le 18 mars 2019

Handwritten initials and a circled mark.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19


ANNEXE 1.0

OPTIMISATION DES POSTES DE POMPAGE MONCHAMP ET JEAN-OLIVIER-CHÉVREFILS

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Fourniture et installation de pompes aux postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chévrefils

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Optimisation du poste de pompage Monchamp			142 860 \$
1.2	Optimisation du poste de pompage Jean-Olivier-Chévrefils			190 480 \$
1.3	Imprévus (1.1 et 1.2)	5	%	16 660 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (1.0)	350 000 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	16 100 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4,0	%	16 100 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	8 050 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (2.0)	40 250 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	390 250 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			19 500 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			38 930 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-38 970 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (3.0)	19 460 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	409 710 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<hr/>
				20 490 \$
			GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	430 200 \$

Préparé par : 
Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques
Le 18 mars 2019



RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19


ANNEXE 1.0

FEU DE CIRCULATION RUE SAINT-PIERRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Installation d'un feu de circulation à l'entrée du stationnement en face du Quartier de la gare

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Installation d'un feu de circulation			225 000 \$
1.2	Imprévus (1.1)	5	%	11 250 \$
			SOUS-TOTAL (1.0)	236 250 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	10 870 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	2 720 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	5 430 \$
			SOUS-TOTAL (2.0)	19 020 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	255 270 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			12 760 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			25 480 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-25 490 \$
			SOUS-TOTAL (3.0)	12 730 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	268 000 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			13 400 \$
			GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	281 400 \$

Préparé par : 
Cheikh Béni Diop, Ing., directeur des Services techniques
Le 29 avril 2019

ANNEXE 2
DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA ZONE AGRICOLE

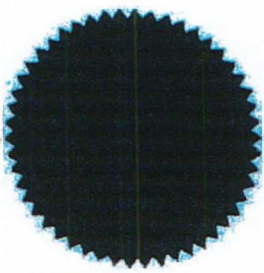
ANNEXE 2
DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA ZONE AGRICOLE

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE: VILLE DE SAINT-CONSTANT
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE: ROUSSILLON

DESCRIPTION TECHNIQUE
DE LA ZONE AGRICOLE

Un territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites actuelles de la municipalité de la Ville de Saint-Constant, municipalité régionale de comté Roussillon, sauf à distraire:-----

Une première partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:-----
partant d'un point "A", situé à l'intersection de la ligne Sud-Ouest du lot 183 avec la limite Nord-Ouest de la municipalité de la Ville de Saint-Constant (limite Nord-Ouest du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant); de ce point, dans des direction générales Nord-Est, Est, Sud puis Sud-Est, suivant les limites municipales jusqu'au point "B", situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 129 et 130 avec la limite Sud-Est de l'emprise du chemin de fer du Canadien National; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Nord-Est du lot 120, soit le point "C"; de ce point, vers le Sud-Est, suivant la ligne Nord-Est dudit lot jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le Nord-Est de la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin originant sur le lot 92 et se terminant sur le lot 119, soit le point "D"; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ledit



Division d'Enregistrement - LAPRAIRIE
Je certifie que ce document a été enregistré
le 13-13-1990 à 12:15
ans... mois jour heure minute
sous le numéro 308763
Registreur

Handwritten initials or signature in blue ink.

prolongement puis ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Sud-Ouest du lot 117, soit le point "E"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Sud-Ouest du lot 117 et son prolongement jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la Rivière St-Pierre, soit le point "F"; de ce point, vers le Sud-Ouest, en suivant la ligne médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'au point "G", situé sur le prolongement, vers le Sud-Est, de la ligne séparative des lots 283 et 284; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à la ligne séparant la Concession Saint-Régis de la Concession Saint-Pierre, soit le point "H"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite ligne séparative jusqu'à la limite Nord-Est du lot 234, soit le point "I"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Nord-Est dudit lot, son prolongement, la limite Nord-Est du lot 185 et son prolongement jusqu'à la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin public traversant le lot 185, soit le point "J"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la limite Sud-Ouest de l'emprise du chemin public séparant les lots 184 et 236, soit le point "K"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise puis la limite Sud-Ouest du lot 183 jusqu'au point de départ "A".

-Une deuxième partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:-----
partant du point "L", situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 18 avec la limite Est de la municipalité de la Ville de Saint-Constant; de ce point, vers le Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est dudit lot et son prolongement jusqu'au point "M", situé sur la ligne médiane de la Rivière de la Tortue; de ce point, dans une direction générale Nord, en suivant la ligne

88

médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'à son intersection avec la limite Nord-Est de la municipalité (ligne Nord-Est du lot 15), soit le point "N"; de ce point, vers le Sud-Est et le Sud, en suivant les limites municipales jusqu'au point de départ "L".

Lequel territoire est la zone agricole, tel que montré sur la carte no 8.0-56700, datée du 29 mai 1989, à l'échelle 1:20 000 préparée par la Direction des services techniques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sous réserve des inclusions et/ou exclusions à la zone agricole qui auraient pu être accordées à ce jour par décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et inscrites à l'index des immeubles de la division d'enregistrement concernée.

N.B. La présente description technique remplace la description technique préparée par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1980, portant le numéro 395 de ses minutes et enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Laprairie, le 11 août 1980 sous le numéro 177 658.

Fait à Charlesbourg, le 13 juin 1989, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Minute: 4191

Dossier: 8.0-56700

Préparée par: *M. Robitaille*
MICHEL ROBITAILLE
ARPENTEUR-GÉOMETRE

COMMISSION DU
TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC
Préparé par:
[Signature]
OFFICIER AUTORISÉ